

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

DELIBERATIONS

Collecte et traitement des biodéchets : convention avec ARCAVI

Dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (AGEC), il est obligatoire de trier à la source les biodéchets. Il est donc nécessaire de conventionner avec la société ARCAVI pour la collecte et le traitement des biodéchets générés par la cantine scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et traitement des biodéchets avec la société ARCAVI et tous les documents afférents à ce dossier.

DIVERS

Projet de transfert/ tri sur la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société ARCAVI relatif au projet de construction d'un centre de Transfert/ Tri des déchets sur la commune.

Points sur les travaux en cours

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux afin de faire un point sur les travaux d'aménagement des locaux pour les professionnels de santé et sur l'aire de loisirs à Iges.